



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0045**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 FEV. 2023**

et affichage le

**07 FEV. 2023**

Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.*

*SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sport, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux*

### **Emplois permanents :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise	TNC	28h00	01/02/2023	PRINCIPAL	Agent recruté sur nouveau grade	DEJP Multi-accueil Le Versoud 2
	Création		Grade d'agent social						
1	Suppression	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TNC	02h55	01/02/2023	PRINCIPAL	Agent recruté sur nouveau grade	DEJP Lieu d'Accueil Enfants Parents "Le Cerf-Volant" Pontcharra
	Création		Grade d'assistant socio-éducatif		02h53				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	02h45	01/02/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Lieu d'Accueil Enfants Parents "L'Envol" Crolles
	Création				03h52				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TNC	03h01	01/02/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Lieu d'Accueil Enfants Parents "Le Cerf-Volant" Pontcharra
	Création				03h02				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	02h33	01/02/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Lieu d'Accueil Enfants Parents "L'Envol" Crolles
	Création				02h34				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	02h37	01/02/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Lieu d'Accueil Enfants Parents "L'Envol" Crolles
	Création				02h15				
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TNC	02h22	01/02/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Lieu d'Accueil Enfants Parents "L'Envol" Crolles
	Création				02h29				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	28h00	01/02/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Relais Petite Enfance 2 Granier Secteur 1
	Création			TC	35h00				
	Suppression			TC	35h00	01/04/2023	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP Relais Petite Enfance 2 Granier Secteur 1
	Création			TNC	28h00				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/02/2023	PRINCIPAL	Agent recruté sur nouveau grade	DFCP

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

			principal de 1ère classe						
	Création		Grade d'adjoint administratif						
1	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	TC	35h00	01/02/2023	EHPAD	Agent recruté sur nouveau grade	DASS
	Création	C	Grade d'agent social						
1	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de classe supérieure	TC	35h00	01/02/2023	EHPAD	Agent recruté sur nouveau grade	DASS
	Création		Grade d'aide-soignant de classe normale						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique principal 2ème classe	TC	35h00	01/02/2023	DGD	Agent recruté sur nouveau grade	DGD
	Création		Grade d'adjoint technique						
1	Création	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/02/2023	DGD	Réorganisation	DGD
1	Suppression	C	Grade d'agent social principal de 2ème classe	TNC	28h00	01/02/2023	PRINCIPAL	Augmentation temps de travail	DEA
	Création				35h00				
	Création			TC	35h00			Détachement sur nouveau cadre d'emploi	DEA

**Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	B	Grade de rédacteur	Création	TC	35h00	01/03/2023	31/08/2023	PRINCIPAL	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230130-DEL-2023-0045-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023